

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Table des matières

17 - Compte de gestion 2023	3
18 - Comptes administratifs 2023	4
19 - Bilan des acquisitions et cessions 2023	6
20 - Affectation des résultats 2023	7
21 - Taux de fiscalité 2024	9
22 - Budgets primitifs 2024	10

17 - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Les comptes de gestion de l'exercice 2023 présentés par Madame Evelyne HENRY, Trésorière de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, sont soumis à votre approbation.

Les comptes de gestion retracent en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Un extrait des comptes de gestion composé des résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (état II-2) figure en annexe de la présente délibération.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023 qui sont soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'arrêter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans les comptes de gestion de l'exercice 2023 (annexe 1).
2. - De déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent aucune autre observation ni réserve de sa part.

18 - Comptes administratifs 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (Président).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Les résultats des comptes administratifs 2023 figurent en annexe.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2023 des budgets suivants :

- Budget principal (M57)
- Budget annexe des ordures ménagères (M4)
- Budget annexe transports (M43)
- Budget annexe de l'office de tourisme (M57)
- Budget annexe hôtel d'entreprises (M57)
- Budget annexe ZAE de Croix Mare (M57)
- Budget annexe ZAE d'Ecretteville (M57)
- Budget annexe ZAE Auzebosc Extension (M57)
- Budget annexe ZAE Valliquerville extension (M57)

2. - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

3. - D'arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

19 - Bilan des acquisitions et cessions 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2023. Il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-37,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par Yvetot Normandie pour l'année 2023.

20 - Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Les affectations du résultat de la section de fonctionnement sont présentées en annexe pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget ordures ménagères ;
- budget transports ;
- budget office de tourisme ;
- budget hôtel d'entreprises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 2 789 800 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 6 594 022,04 €

2. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Ordures Ménagères telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Réserves réglementées (R 1064) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 1 027 735,17 €

3. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Transports telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 706 121,80 €

4. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Office de Tourisme telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 0 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 63 279,08 €

5. - D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget Hôtel d'entreprises telle que présentée :

- Affectation en réserves en investissement (R 1068) = 1 100 €
- Report à la section de fonctionnement (R 002) = 87 458,52 €

21 - Taux de fiscalité 2024

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) votent, chaque année, leur taux de fiscalité directe locale.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour l'année 2023, Yvetot Normandie a voté les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,76 %

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, il est proposé de maintenir, pour 2024, les taux appliqués en 2023 pour ces 4 taxes.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mars 2024,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De fixer les taux d'imposition, à appliquer pour l'année 2024, à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe Habitation (TH) : 7,02 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 6,22 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 9,72 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,76 %.

22 - Budgets primitifs 2024

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Il est proposé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le projet de budget primitif 2024, figurant dans les documents joints, s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 15 février 2024,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mars 2024,

Considérant le rapport présenté,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - D'approuver, par nature et par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2024 des budgets suivants :

- Budget principal (M57)
- Budget annexe des ordures ménagères (M4)
- Budget annexe transports (M43)
- Budget annexe de l'office de tourisme (M57)
- Budget annexe hôtel d'entreprises (M57)
- Budget annexe ZAE de Croix-Mare (M57)
- Budget annexe ZAE Auzebosc Extension (M57)
- Budget annexe ZAE Valliquerville Extension (M57)

2. - De fixer, pour les budgets relevant de la nomenclature M57, un seuil de fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors chapitre 012 et restes à réaliser).

3. - De déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du seuil de fongibilité fixé à l'article ci-dessus.

PROJET